



7, rue Pasteur – 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE

Département de l'OISE – Arrondissement de SENLIS

☎ 03.44.25.09.08

📠 03.44.25.39.02

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 136/2020

### Règlementation d'utilisation de lieux publics communaux

Le Maire de la commune de Verneuil-En-Halatte,

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, de salubrité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation des lieux suivants : **La Mare aux Daims - Espace Salomon De Brosse - Parc Intergénérationnel - Espaces verts Vert Village La Talmouse – Terrain sportif à l'intersection de la Cavée aux loups et Chemin de Liancourt – Complexe des aulnes – Espace naturel rue Jacques Prévert - Esplanade au-dessus de l'Allée Jules Ferry - Etang du moulin d'en-haut** mis à la disposition du public.

#### ARRETE:

**Article 1 :** L'accès de ces lieux est interdit aux chiens et autres animaux, même tenus en laisse, aux véhicules à moteur.

**Article 2 :** Sont également interdits sur ces lieux :

- l'utilisation d'appareils sonores, instruments de musique, etc...
- l'usage de tout engin dangereux (pistolets à billes, frondes, pétards...);
- Barbecues et feux divers

**Article 3 :** Les enfants mineurs fréquentant l'aire de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnant, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des lieux soit conforme à la réglementation en vigueur.

L'utilisation des jeux du parc intergénérationnel doivent être utilisés en fonction des tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés et doivent être respectés.

**Article 4 :** Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de panneaux indiquant les horaires d'ouverture des aires de jeux et le mode d'emploi des activités, ainsi que de l'entretien de ces installations.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7 :** La Gendarmerie Nationale sera chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la brigade de Gendarmerie Nationale de Pont Sainte Maxence, la Police Municipale de Verneuil-en-Halatte et la Sous-Préfecture de Senlis.

A VERNEUIL-EN-HALATTE,

le 22 juillet 2020

Le Maire,

Philippe KELLNER